

ARRÊTE N° 25/104

PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION

Chemin du Pré d'Agon- allée du Forez

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,
VU :**

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : qu'il convient pour l'autorité territoriale de mettre en place toutes les mesures possibles pour réduire la vitesse dans les secteurs résidentiels, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les véhicules arrivant de l'allée du Forez devront marquer l'arrêt STOP, et ne pourront s'engager qu'après avoir vérifié qu'aucun véhicule ne vient du chemin du Pré d'Agon.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Ces dispositions prendront effet à partir de la mise en place de la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le vendredi 4 juillet 2025

Hervé Javelle
Adjoint au maire

